

**Avez-vous reçu une prothèse de hanche modulaire Rejuvenate® au Canada ?
Cet avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.**

Une action collective a été intentée au Canada au sujet de la prothèse de hanche modulaire Rejuvenate de Stryker, dans laquelle il est allégué que la prothèse est défectueuse et qu'elle s'est usée de façon prématurée. Plus précisément, une action collective a été certifiée par la Cour supérieure de l'Ontario à Toronto le 8 décembre 2015 dans le dossier *Ritlop c. Stryker Canada et al.* Veuillez noter que le présent Avis ne vise pas les autres types de prothèse de hanche Stryker, y compris la prothèse de hanche monobloc Rejuvenate.

Les Défenderesses, bien qu'elles n'admettent aucune responsabilité, ont convenu d'un règlement de cette poursuite. Pour obtenir une copie de l'entente de règlement, qui précise le montant auquel vous pourriez avoir droit, ou pour obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe identifiés ci-dessous.

Qui est admissible à participer au règlement ?

Le règlement s'applique à toutes les personnes qui ont reçu une prothèse de hanche modulaire Rejuvenate de Stryker au Canada et qui ne se sont pas exclues de l'action collective, ainsi qu'à leur succession et aux membres de leur famille.

Les modalités du règlement

Le règlement prévoit l'indemnisation des membres du groupe qui auront soumis en temps opportun tous les formulaires et documents requis en vertu l'Entente de règlement. Le règlement prévoit également le paiement d'une indemnisation aux régimes publics d'assurance-maladie. Veuillez consulter l'entente de règlement pour connaître les modalités et conditions spécifiques applicables.

Audiences du tribunal et votre droit de participer

Une requête pour faire approuver l'entente de règlement doit être entendue par la Cour supérieure de l'Ontario **le 6 janvier 2020** à Toronto. Les Avocats du Groupe demanderont aux tribunaux d'approuver l'octroi d'honoraires et de débours d'un maximum de 33% du recouvrement total, plus les taxes et débours (y compris le montant de 550 000,00 \$ qui est payable après l'approbation du règlement). Ceci comprend 25% du recouvrement pour le travail ayant trait aux questions communes et jusqu'à 8% de plus pour l'assistance avec les réclamations individuelles, plus les taxes et débours, pour leur travail dans le cadre de la présente Action Collective.

Tous les membres du groupe ont le droit de présenter des arguments à la cour de l'Ontario concernant le règlement, ou de s'opposer au règlement ou aux honoraires des avocats du groupe, en présentant des observations écrites aux Avocats du Groupe au plus tard **le 23 décembre 2019**. Un membre du groupe qui désire s'opposer au règlement doit inclure dans sa contestation :

- (a) Le nom complet, l'adresse postale actuelle, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'y oppose ;
- (b) Un exposé sommaire de la nature et des motifs de la contestation ou, si vous souhaitez que le règlement aille de l'avant, de votre soutien au règlement ;

- (c) Une déclaration à l'effet que la personne croit être membre du Groupe et sur la base de quels motifs elle fonde sa croyance, incluant, le cas échéant, les numéros de catalogue et de lot de sa prothèse de hanche modulaire Rejuvenate ;
- (d) Si la personne a l'intention de comparaître lors de l'Audience d'Approbation du règlement appropriée ou si elle a l'intention d'y être représentée par un avocat et, dans ce cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de l'avocat ; et
- (e) Une déclaration, sous peine de parjure, attestant que les renseignements qui précèdent sont vrais et exacts.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ou à prendre d'autres mesures pour indiquer leur désir de participer au règlement pour le moment.

Pour toute information additionnelle et pour obtenir une copie de l'entente de règlement, veuillez contacter :

Koskie Minsky LLP
20, rue Queen Ouest
Pièce 900
Toronto (ON) M6H 3R3
Téléphone: 416.977.8353
Télécopieur : 416.977.3316
www.kmlaw.ca

Klein Lawyers
100, rue King Ouest
Pièce 5600
Toronto (ON) M5X 1C9
Téléphone : 416.506.1944
Télécopieur : 416.506.0601
www.callkleinlawyers.com

**Stevenson Whelton LLP
Barristers & Solicitors**
15, rue Toronto
Pièce 200
Toronto (ON) M5C 2E3
Téléphone: 416.599.7900
Télécopieur : 416.599.7910
www.swlawyers.ca

Nous vous encourageons également à visiter les sites Web des Avocats du groupe ayant trait à l'action collective après le 6 janvier 2020 pour obtenir des informations additionnelles au sujet de l'état d'approbation du règlement. Si l'approbation du règlement est accordée par la cour de l'Ontario, des renseignements supplémentaires sur la façon de participer au règlement seront publiés sur les sites Web.

Aucune question au sujet des informations contenues dans le présent Avis ne doit être adressée à la cour, sa structure administrative n'étant pas conçue pour répondre à ce type de requête.